



WWW.ANFH.FR

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Contacts presse :**  
**Press & Vous – Laurence Margoline**  
laurence.margoline@press-et-vous.fr  
**Cécile Vienne**  
cecile.vienne@press-et-vous.fr  
T. 01.44.37.00.19  
**ANFH - Kristel Hamon**  
T. 01 44 75 12 95  
k.hamon@anfh.fr

**A Paris**  
22/04/2013

**ANFH**  
265, rue de Charenton  
75012 Paris  
Tél. : 01 44 75 12 95  
k.hamon@anfh.fr

### L'ANFH annonce le lancement d'un guide online sur la mise en œuvre du DPC

**Pour compléter et renforcer le dispositif d'accompagnement proposé aux établissements sur le Développement professionnel continu (DPC), les instances nationales paritaires de l'ANFH ont décidé la création d'un guide technique, accessible via le site internet ANFH.fr.**

Ce site dédié au DPC des hospitaliers aborde en cinq rubriques les concepts fondateurs du DPC. Dédié à l'ensemble des acteurs concernés par la DPC, les établissements, les professionnels de santé, les organismes de DPC, il offre différents services :

- il facilite la recherche des textes réglementaires,
- il permet d'accéder aux sites des principaux acteurs du DPC
- il capitalise des expériences (témoignages, fiches projets,...), des outils créés par les établissements et les délégations régionales de l'ANFH,
- il apporte des réponses aux questions posées par les professionnels de santé et ceux chargés d'organiser et mettre en œuvre le DPC au sein de l'établissement.

Il sera enrichi par des témoignages, projets de démarches, outils créés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics pour mettre en œuvre le DPC médical et paramédical.

**Le DPC, un dispositif pour optimiser** la qualité et la sécurité des soins Instauré par la loi HPST, le DPC est désormais une obligation qui s'inscrit dans une démarche permanente pour l'ensemble des professionnels de santé médicaux et paramédicaux.

Ce dispositif a pour vocation d'améliorer la qualité et la sécurité des soins pratiqués par les professionnels de santé par l'amélioration des connaissances et l'analyse des pratiques professionnelles.

Cette obligation nouvelle s'inscrit dans des programmes annuels ou pluriannuels qui doivent se conformer à une orientation nationale ou régionale, utiliser des méthodes et modalités validées par la HAS et être assurés par des organismes enregistrés à l'OGDPC et évalués favorablement.

L'ANFH engage une série d'actions pour accompagner les établissements et les professionnels de santé dans cette démarche :

- Construction d'une offre de formation, des outils méthodologiques et adaptation des logiciels, à l'intention des établissements adhérents,
- Evolution de la gouvernance de l'ANFH pour l'intégration du DPC des médecins hospitaliers.

Le guide du DPC est accessible à l'adresse <http://www.anfh.fr/site/guide-du-dpc>

L'ANFH en bref - [www.anfh.fr](http://www.anfh.fr)

**OPCA de la fonction publique hospitalière**, l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) est agréée par le **ministère de la Santé** pour **collecter et gérer les fonds consacrés au financement du plan de formation** (2,1% de la masse salariale), du **Congé de formation professionnelle (CFP)**, du **congé pour VAE et du congé pour Bilan de compétences** (0,2% de la masse salariale), **des études promotionnelles** (0,6% depuis 2009) et de la **formation professionnelle des travailleurs handicapés** pris en charge par les ESAT (4,8%). Depuis janvier 2013, l'Association collecte aussi les fonds consacrés au financement du Développement professionnel continu (DPC) médical.

En complément de la gestion des fonds, l'ANFH offre à ses adhérents un ensemble de **services** visant à les **accompagner dans la gestion de la formation, des compétences et des métiers** : veille, information, offre de formation, outils méthodologiques, supports de communication...

Reposant sur trois valeurs structurantes **-paritarisme, solidarité et proximité-** 26 délégations régionales œuvrent depuis 1974 pour **l'égalité d'accès à la formation continue et le développement des compétences des agents** employés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, soit plus de 800 000 personnes exerçant environ 200 métiers.